

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires juridiques



ARRETE DU MAIRE N°JU202508
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Abrogeant l'arrêté n°JU202347

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19 et L2122-22,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2023-429 du 10 novembre 2023 accordant des délégations au Maire,

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs ou responsables de service,

Considérant que Monsieur Nicolas LONGEVILLE, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, exerce les fonctions de responsable du pôle Aménagement Foncier, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas LONGEVILLE est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le code général des collectivités territoriales susvisé, à signer les actes et documents relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- La signature des bons de commandes ou lettres de commandes relevant de son secteur d'activité jusqu'à 2 999 € HT,
- La signature des devis et factures correspondantes attestant du service fait,
- La signature des documents suivants dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol type déclarations préalables, permis de construire, démolir, d'aménager, certificats d'urbanisme opérationnels, ERP :
 - Signature des demandes de pièces complémentaires,
 - Signature des demandes d'avis auprès des services internes et extérieurs à la collectivité,
 - Signature des certificats d'affichage liés aux autorisations du droit des sols et procédures de concertation publique afférentes aux ADS et à la planification urbaine.
- La signature des documents suivants dans le cadre de l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme de simple information :
 - Signature des demandes de compléments d'information,
 - Signature des arrêtés.
- La signature des demandes de compléments d'information des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

ARTICLE 2 : Monsieur Nicolas LONGEVILLE rendra compte régulièrement auprès de sa hiérarchie des actes ayant fait l'objet de la délégation.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LONGEVILLE, délégation pour suivre les affaires mentionnées à l'article 1 et signer les actes y afférant est donnée à M. Fabien GUERIN, Directeur de l'Aménagement, du Cadre de Vie et du Patrimoine, Adjoint au Directeur Général des Services, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Philippe TERVE, Directeur Général des Services, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Julien DELECROIX, Directeur des Finances et des Systèmes d'Information, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Olivier COMBACAU, Directeur de l'Education et des Sports, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Philippe RIFFET, Directeur de l'Animation Urbaine et des Solidarités, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Emmanuel MARINI, responsable du pôle Patrimoine Bâti.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé,
- Publié sur le site internet de la ville.

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,
- Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 3 février 2025.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>
- Notifié le 05/02/25
- Publié le

